

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le trente avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoint. FLOUS - PUEYO - BOURDEL - SICAIRE - ORLIAC - DANOVARO - SAVE - LAFUSTE -

Etaient Absents : MM. GONZALEZ - ROULERA - MIAT - SENTENAC - POLAK - BRUNA - VILLO - ROZES - DAYRE.

Monsieur VILLO a donné procuration à M. PAZ.
Monsieur ROZES a donné procuration à M. POUSSON
Monsieur MIAT a donné procuration à M. BAROUSSE.

Monsieur SAUDUBRAY est nommé Secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

A ce propos, il précise qu'il est favorable pour une salle de proximité, mais qu'il n'est pas souhaitable de réaliser une salle des fêtes aux anciennes écoles (rue Saint-Barthélémy).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1992 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents (13 + 3 procurations) le budget primitif 1992.

Le Budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 12 824 092 F et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 978 000 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 188 000 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	11,32
- Foncier Bâti	20,72
- Foncier non bâti	78,23
- Taxe professionnelle	19,14

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 6 050 712 F.

Monsieur ALBA donne lecture des diverses subventions allouées aux Associations.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1992 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances, le Budget Primitif 1992 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité (13 membres présents et 3 procurations).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 421 302 Francs.

AUGMENTATION DES SURTAXES POUR LES USAGERS DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réviser, comme chaque année les surtaxes encaissées par la Lyonnaise des Eaux au profit de notre collectivité.

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Assainissement | 0,30 F/m3 |
| - Eau Potable | 0,50 F/m3 |
| - Compteur (forfait annuel) | 42 Francs (sans changement) |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés pour les surtaxes communales et décide de verser ces surtaxes au budget du Service des Eaux et de l'Assainissement.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de modifier comme chaque année le tarif des repas servis à la cantine scolaire, ainsi que le prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine.

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants :

- Prix du repas enfant : 11,40 F.
- Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine : 2,60 F par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les tarifs proposés
- DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 15 Mai 1992.

AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Les tarifs des droits de place examinés en Commission pourront être les suivants

- Prix minimum par mètre carré : 1 Franc (sans changement)
- Prix minimum à acquitter : 10 Francs (sans changement)

Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 15 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les tarifs proposés.
- DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 15 Mai 1992.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'inscrire sur le budget primitif 1992 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir à la section de fonctionnement du B.P. 1992 au chapitre 70 un montant de recettes de 400 000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du BP 1992 un montant de recettes de 400 000 Francs.

ELECTIONS A LA CHAMBRE DES METIERS

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée de la circulaire par laquelle le Préfet rappelle qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 68-47 du 13 Janvier 1968 modifié, la liste électorale pour les élections à la chambre de métiers de la Haute Garonne doit être révisée dans chaque commune par une commission composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration, désigné par le Préfet, d'un chef d'entreprise et d'un compagnon exerçant leur activité professionnelle dans la commune, remplissant les conditions pour être électeurs à la chambre des métiers et désignés par le Conseil Municipal.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A défaut de compagnon, le Conseil Municipal désigne un autre chef d'entreprise

Il invite l'Assemblée à procéder à cette désignation, conformément aux instructions contenues dans la circulaire dont il vient de donner lecture :

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, décide de désigner pour faire partie de la Commission :

1° M. COVA Henri Ebéniste chef d'entreprise du secteur des Métiers.

2° M. BALMOISSIERE Francis, artisan plombier, chef d'entreprise du secteur des métiers.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER POUR LES OPERATIONS DE REMEMBREMENT LIEES AU PASSAGE DE L'AUTOROUTE A 64

M. le Maire expose :

M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt nous informe de la réalisation d'une prétude d'aménagement foncier sur l'ensemble des communes traversées par la future autoroute A 64 Toulouse-Bayonne, pour la section Martres-Tolosane - Pinas.

Il est nécessaire de prévoir rapidement la constitution des commissions communales d'aménagement foncier.

L'article 2-1 du Code Rural prévoit la composition de cette commission communale et précise que le Conseil Municipal doit élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis ainsi que deux propriétaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection des personnes suivantes :

Monsieur ORLIAC René - Monsieur SAVE Jean - Mademoiselle FLOUS Françoise - Monsieur OLLE Jean-Marie - Monsieur BACQUE Jean Vincent, suppléants.

REGLEMENT DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DURANT LES ELECTIONS REGIONALES DU 22 MARS 1992

M. le Maire expose :

Plusieurs employés ont réalisé durant les élections régionales du 22 Mars 1992 des heures de travail supplémentaires et notre assemblée municipale doit se prononcer sur le règlement de celles-ci selon la répartition suivante :

- M. BENAZET Henri (indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel :	1 004 F.
- Mlle CIADOUS Micheline	" " 1 004 F
Mme CORREGE Yvonne :	1 005,84 F
M. CANUT Jean Pierre	784,52 F
M. ANTICHAN Alain	810,48 F
M. ESCAT Alain	908,16 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler aux employés mentionnés sur la liste précitée la somme globale de 5 517 F pour les travaux effectués au cours des élections régionales du 22 Mars 1992.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser les mandatements par les services comptables.

MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié en raison de la nomination de M. BARRERE Patrick agent d'entretien, au grade d'agent de salubrité.

Le Centre de Gestion nous informe également que M. GERMAIN Marc Moniteur d'éducation Physique doit être intégré comme éducateur territorial de 2° classe, conformément aux dispositions du décret n° 92.363 du 1er avril 1992.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal les modifications



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

précitées afin de permettre l'intégration de ces employés dans leur nouveau cadre d'emploi.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés concernant ces employés.

PRET POUR ACQUISITION DE CONTENEURS A ORDURES

M. le Maire expose :

Le Conseil Général alloue à notre collectivité un prêt de 6 659 F pour l'acquisition de conteneurs à ordures.

Notre assemblée municipale doit accepter le prêt à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt de 6 659 F proposé par le Conseil Général pour l'achat de conteneurs à ordures.
- DECIDE de financer la part restante par un emprunt qui sera contracté auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DESTINE A L'ENTREPRISE ERBOVIANDES - ATTRIBUTION D'UN PRET SANS INTERET DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Le Conseil Général de la Haute Garonne attribue à notre commune un prêt sans intérêt de 600 000 F d'une durée de 15 ans pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à l'entreprise ERBOVIANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt de 600 000 F accordé par l'Assemblée Départementale.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt.
- DECIDE de prévoir au budget le remboursement des annuités d'emprunt.

PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES COLLEGES

M. le Maire donne lecture à l'assemblée municipale d'une correspondance envoyée par le Conseil Général le 16.04.1992.

M. le Président du Conseil Général informe notre commune que l'Assemblée Départementale a décidé en séance du 14 avril 1992 de prendre désormais en charge les participations demandées aux communes pour les travaux de construction et de rénovation entrepris dans les Collèges.

Le Département assumera donc seul et de façon définitive les annuités restant dues par les communes qui ont construit ou réhabilité un Collège depuis le transfert de ces établissements au Département le 1er janvier 1986.



ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'acheter deux véhicules pour les services techniques de notre ville.

Nous avons fait établir les devis suivants par le Garage CITROEN.

- Acquisition d'un C 25 Diesel (1 400 kgs) : 111 510 F (HT) 132 250,86 F TTC
- Acquisition d'une voiture C 15 Diesel (600 kgs) : 59 865 F (HT) 70 999,89 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser l'achat des véhicules précités auprès du Garage CITROEN pour un montant global de 171 375 F (HT) et 203 250,75 F (TTC).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 1992.
- DECIDE de contracter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces acquisitions de véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the members of the municipal council.